

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES MEDICALES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes Médicales de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année (DFGSM2) :

Membres du jury :

Catherine VAURS-BARRIERE, Président du jury, MCF

Marc FILAIRE, Vice-président du jury, PU-PH

Semestre 3 :

Marc ANDRE, PU-PH

Marc BERGER, PU-PH

Stéphane BOISGARD, PU-PH

Michel D'INCAN, PU-PH

Franck DURIF, PU-PH

Bertrand EVRARD, PU-PH

Jean-Marc GARCIER, PU-PH

Pascale GUEIRARD, PU

Laurent GUY, PU-PH

Anne-Elisabeth HENG, PU-PH

Cécile HENQUELL, PU-PH

Isabelle JALENQUES, PU-PH

Lénaïc MONCONDUIT, MCF

Laure-Line RIBAUD, PRCE

Laurent SAKKA, PU-PH

Vincent SAPIN, PU-PH

Anne TOURNADRE, PU-PH

Semestre 4 :

Marc BERGER, PU-PH

Yves BOIRIE, PU-PH

Corinne BOUTELOUP, MCU-PH

Florence BRUGNON, PU-PH

Emmanuel BUC, PU-PH

Florent CACHIN, PU-PH

Denis CAILLAUD, PU-PH

François CORNELIS, PU-PH

Frédéric COSTES, PU-PH

Isabelle CREVEAUX, PU-PH

Jean-Marc GARCIER, PU-PH

Laurent GERBAUD, PU-PH

Cécile HENQUELL, PU-PH

Valérie JULIAN, PHU

Alexandre LAUTRETTE, PU-PH

Laure-Line RIBAUD, PRCE

Ruddy RICHARD, PU-PH

Géraud SOUTEYRAND, PU-PH

Olivier TOURNILHAC, PU-PH

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3ème année (DFGSM3) :

Membres du jury :

Cécile HENQUELL, Présidente du jury, PU-PH
Florence BRUGNON, Vice-président du jury, PU-PH

Semestre 5 :

Nicolas AUTHIER, PU-PH
Yves-Jean BIGNON, PU-PH
François CORNELIS, PU-PH
Frédéric COSTES, PU-PH
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Martine DUCLOS, PU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Fabrice GIRAUDET, MCF
Isabelle JALENQUES, PU-PH
Pierre-Michel LLORCA, PU-PH
Bana SAKR, PRCE
Gaëlle SALAUN, PHU
Vincent SAPIN, PU-PH
Igor TAUVERON, PU-PH
Philippe VAGO, PU-PH
Catherine VAURS-BARRIERE, MCF

Semestre 6 :

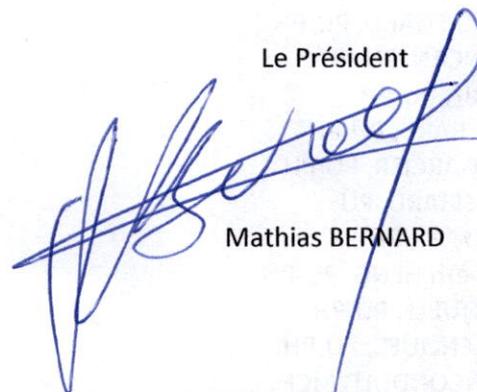
Jacques-Olivier BAY, PU-PH
Richard BONNET, PU-PH
Florent CACHIN, PU-PH
Bertrand EVRARD, PU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Laurent GERBAUD, PU-PH
Alexandre LAUTRETTE, PU-PH
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Frédérique PENAULT-LLORCA, PU-PH
Philippe POIRIER, PU-PH
Hanaé PONS, MCU-PH
Bana SAKR, PRCE
Ousmane TRAORE, PU-PH
Philippe VAGO, PU-PH
Catherine VAURS-BARRIERE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 octobre 2021

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 25 OCT. 2021

- Publié le 25 OCT. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.